



POLITIQUE INFRACTIONS ET AMENDES

POLITIQUE INFRACTIONS ET AMENDES

La présente politique définit les catégories d'infractions pour chacun des règlements et politiques adoptés par l'administration portuaire.

Toute infraction aux règlements, politiques ou directives adoptées par l'administration portuaire sera traitée selon les dispositions de la présente politique.

Description de l'infraction	Avis verbal	Avis écrit	Émission d'un constat d'infraction	Amende	Procédure judiciaire
Stationnement interdit devant un poste de débarquement	X	X	Si récidive	500 \$	Si nécessaire
Refus de trier les matières résiduelles	X	X	Si récidive	Première infraction-500\$ Infractions suivantes-1000\$	Si nécessaire
Déversement non accidentel d'huile ou autre contaminant dans le port	Avis verbal		Émission d'un constat d'infraction	Selon les frais encourus pour la décontamination	Si nécessaire
Non-respect des règles d'amarrage et règles portuaires	X	X	Si récidive	1000 \$ par jour	Si nécessaire
Non-paiement des droits (services)		X	Si aucun paiement dans les 10 jours après avis	Application politique de recouvrement des comptes à recevoir	Si nécessaire
Vitesse de navigation à l'entrée et dans le port	X	X	Si récidive	500 \$ Si applicable	Si nécessaire
Non-conformité du raccordement électrique pouvant causer un incendie	Débranchement	X	Si récidive	1000 \$	Si nécessaire
Nuisance aux opérations portuaires (stationnement, équipements laissés, etc.)	X	X	Si récidive	?	Si nécessaire
Refus de signer l'entente d'amarrage et de fournir la preuve d'assurance		X		Refus d'amarrage	Si nécessaire